Département de L'ORNE

Arrondissement D'ARGENTAN

MAIRIE
DE
SEVIGNY
61200

Tél. 02.33.39.13.37

Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Vendredi 20 Mars 18 heures 30

Procès-Verbal N°2

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit Heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Date de la convocation : 16 Mars 2026

Présents :
Mme Brigitte GASSEAU, Mme Christine BLOYET, M. Henry DE LANGLE, M. Romain DOMOLKI, M. Alexis FOURRE, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Martine PELLETIER, Mme Mélinda PIERRE, Mme Michèle SALLES.

APPEL NOMINAL ET MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL
Madame le Maire prend la parole et félicite l'ensemble des élus, elle remercie également cette nouvelle équipe qui s'est beaucoup investie pendant la crise sanitaire, pour subvenir au mieux aux difficultés.
Madame le Maire procède à l'appel nominal et proclame les résultats du scrutin du 15 MARS 2026.
Le conseil municipal est proclamé installé et Madame le Maire donne la parole à Mme Martine PELLETIER, doyenne de l'assemblée afin de procéder à l'élection du nouveau Maire.
Mme Mélinda PIERRE est désignée Secrétaire de Séance.
M. Henry De LANGLE, Mme Martine PELLETIER, M. Stéphane MIRSCHLER ainsi que M. Alexis FOURRE ont été désignés en qualité d'assesseurs.

ELECTION DU MAIRE
Mme PELLETIER interroge l'assemblée afin de connaître les candidats à la fonction de Maire.
Mme GASSEAU Brigitte est candidate à sa succession.
Est élue à l'unanimité du vote à bulletin secret : Mme GASSEAU Brigitte.
Madame GASSEAU Brigitte est proclamée Maire de Sévigny et remercie l'assemblée et l'ensemble des électeurs pour la confiance qu'ils lui renouvellent à l'occasion de ce nouveau mandat et assure de son engagement total envers les habitants.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
Il est proposé que le nombre d'adjoint soit réduit à une personne mais que des délégations de fonctions soient consenties.
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de fixer le nombre d'adjoint à un.

ELECTION DES ADJOINTS
Mme le Maire interroge l'assemblée afin de connaître les candidats à la fonction d'adjoint.
Est candidat : Monsieur Henry DE LANGLE

Après suivi de la procédure règlementaire et vote à bulletin secret est élu :
1er adjoint Monsieur Henry DE LANGLE.

DELEGATION DE FONCTIONS
Afin de répartir au mieux les taches afférentes de la collectivité, Madame le Maire propose d'octroyer des délégations de fonctions.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Délégation de fonction à M. Romain DOMOLKI : Environnement, voirie, espaces verts, infrastructure et superstructure
- Délégation de fonction à M. Jean-françois NICOLINI : Finances, suivi budgétaire, relation comptable et DGFIPP
- Délégation de fonction à M. Alexis FOURRE : Evénementiel, communication, gestion salle.

Publié le : 11/05/2026 11:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/62060

Le Conseil étant désormais installé, conformément à la règlementation, Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée de la charte des élus.
Ce document a pour but de rappeler les responsabilités, l'intégrité, l'irréprochabilité, et la loyauté que se doit un élu, dont la fonction est de servir les concitoyens et en aucun cas son intérêt personnel.
L'assemblée a pris acte.

FORMATION DES COMMISSIONS
Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

TERRES D'ARGENTAN INTERCO :
- Mme GASSEAU Brigitte, titulaire
- M. DE LANGLE Henry, suppléant

COMMISSION GENERALE INFRASTRUCTURE/SUPERSTRUCTURE
(Voirie, fauchage, élagage, environnement, faucardement, entretien bâtiments)
- M. DOMOLKI Romain,
- M. FOURRE Alexis
- Mme BLOYET Christine
- M. NICOLINI Jean-François
- M. MIRSCHLER Stéphane
- Mme SALLES Michèle
-

COMMISSION CIMETIERE
- M. DE LANGLE HENRY
- Mme PELLETIER Martine
- M. MIRSCHLER Stéphane

SECURITE/DEFENSE
- M. DE LANGLE Henry

SECURITE ROUTIERE
- M. DE LANGLE Henry

REVISION LISTE ELECTORALE :
- M. MIRSCHLER Stéphane
- Mme SALLES Michèle
- Mme GESLIN Nicole

SMAEP :
- Mme PELLETIER Martine
- M. NICOLINI Jean-François
- M. MIRSCHLER Stéphane, suppléant

TE 61 :
- M. NICOLINI Jean-François
- M. DOMOLKI Romain

DELEGATION GENERALE AU MAIRE
Conformément à la règlementation, et afin d'assurer le bon fonctionnement administratif,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder sa délégation générale à Mme le Maire dans les domaines de compétences affecté aux collectivités.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :
☛ DE DELEGUER à Madame le Maire, pour la durée du mandat pouvoir de prendre toute décision afin :

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal , ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultat de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Publié le : 11/05/2026 11:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/62060

De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve de dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des domaines en cause n'excède pas 15 000 euros ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000 euros ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 150 000 euros ;

De procéder, pour les opérations d'investissement ayant été inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 :
☛ PRECISE que conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 3 :
☛ AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le 1er adjoint en cas d'empêchement de Madame le Maire ;

Article 4 :
☛ PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires

Article 5 :
☛ RAPPELLE que cette délibération est à tout moment révocable

Article 6 :
☛ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Publié le : 11/05/2026 11:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/62060